



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 02 août 2022

Délibération PNMM_del_bur_2022_02_avis cc ponton pêche PT_

Avis sur une demande d'examen au cas par cas d'un projet de création d'un point de débarquement sur pieux et de remise en état d'une mise à l'eau pour les navires de pêche de Petite Terre

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le Conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que le projet présenté se situe dans le Parc naturel marin de Mayotte,

Considérant qu'il est conforme aux attendus du plan de gestion,

Considérant qu'il aura des impacts sur le milieu marin notamment en phase de construction,

Considérant que le battage de pieux est susceptible d'avoir un impact notable sur les mammifères marins et justifie à lui seul la nécessité d'une étude d'impact complète,


Considérant que si l'ensemble des enjeux et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation devront être étudiées, les mesures d'évitement des impacts sonores sur les animaux marins devront être particulièrement développées dans l'étude d'impact et utiliser les méthodes les plus récentes et les plus efficaces en la matière,

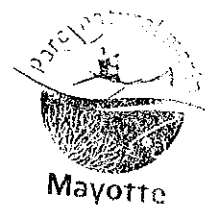
Une étude d'impact s'avère indispensable avant de lancer ce projet.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte


M. Abdou DAHALANI



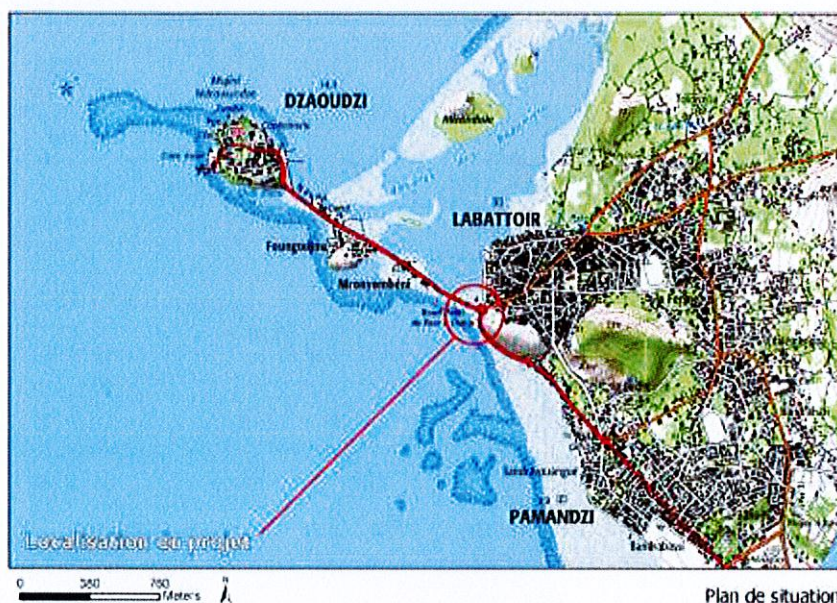
NOTE TECHNIQUE

POUR AVIS DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN

Pamandzi, le 18/07/2022

Objet	Création d'un point de débarquement sur pieux pour les navires de pêches et remise en état de la mise à l'eau du terre plein dit Place Monaco. Petite Terre
Commune	Dzaoudzi_Labattoir
Pétionnaire	Communauté de communes de Petite Terre
Service instructeur	DEAL
Procédure	Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
Date de la saisine	15/06/22
Date de réponse	11/07/22
Commission	Bureau
Type d'avis	Avis simple sur la nécessité, ou pas, d'une étude d'impact avant projet

Localisation : Au niveau de l'actuel rond-point du Four à Chaux au lieu-dit Place Monaco sur la commune de Dzaoudzi Labattoir à Petite Terre : 45°16'02"E – 12° 47'25"S :



1. Caractéristiques du projet

Le projet consiste à :

- Créer un point de débarquement sur pieux pour les navires de pêches,
- Remettre en état la rampe de mise à l'eau et l'enrochement du terre-plein dit Place Monaco.

Ce projet vient compléter la construction en cours d'une halle de pêche sur la place Monaco qui a fait l'objet d'un permis de construire en janvier 2021. La construction de la halle de pêche ou halle à marée n'a pas fait l'objet d'une demande d'avis au Conseil de gestion du Parc marin.

Objectif du projet

Selon le pétitionnaire, l'objectif du projet est de donner les moyens aux acteurs locaux de développer et structurer la filière pêche en garantissant un faible impact sur l'environnement :

- Les aménagements maritimes ont pour objectif d'améliorer les conditions de travail des professionnels de la mer en facilitant les accostages, les chargements et déchargements des embarcations.
- La reprise des enrochements a pour objectif de garantir la tenue du terre-plein contre les intempéries.

Le projet comprend :

- Rampe de mise à l'eau :
 - o Démolition de la rampe existante,
 - o Réalisation d'une rampe en béton armé de 4m de large et de 50m de long (15% de pente),
 - o Réalisation d'un soubassement et d'un pourtour en enrochement,
 - o Réalisation d'une souille de 2m de profondeur en pied de rampe pour éviter l'enfouissement de l'ouvrage,
 - o Mise en place d'un géotextile destiné à empêcher les éventuels départs de fine.
- Enrochements sur 100m de long :
 - o Dépose des enrochements existants,
 - o Terrassement,
 - o Nivellement des bords du terre-plein,
 - o Mise en place d'un géotextile anti-contaminant,
 - o Mise en place d'un enrochement 200-400kg : les enrochements existants seront réutilisés mais un apport d'environ 330m³ provenant de carrières sera ajouté.
- Point de débarquement :
 - o Construction d'un ponton fixe sur pieux de 3m de large et 80m de long avec passerelle reliée au terre-plein au niveau des escaliers. La structure du ponton pourra être : pieux métalliques mis en place par battage, structure du platelage en bois, revêtement du platelage en bois, matériaux composites ou polyéthylène, garde-corps en bois ou inox,
 - o Mise en place d'une passerelle amovible permettant de relier le ponton fixe au ponton flottant d'une longueur de 15m pour 2m de large. Structure en acier inoxydable avec revêtement en polyéthylène ou acier inoxydable (pente entre 33% et 5.2%),
 - o Mise en place d'un ponton flottant brise lame de 16m de long et 3m de large permettant l'amarrage de 3 à 4 navires en même temps. Structure en béton (pour résister aux forts événements météorologiques) et fondations sur corps mort béton.

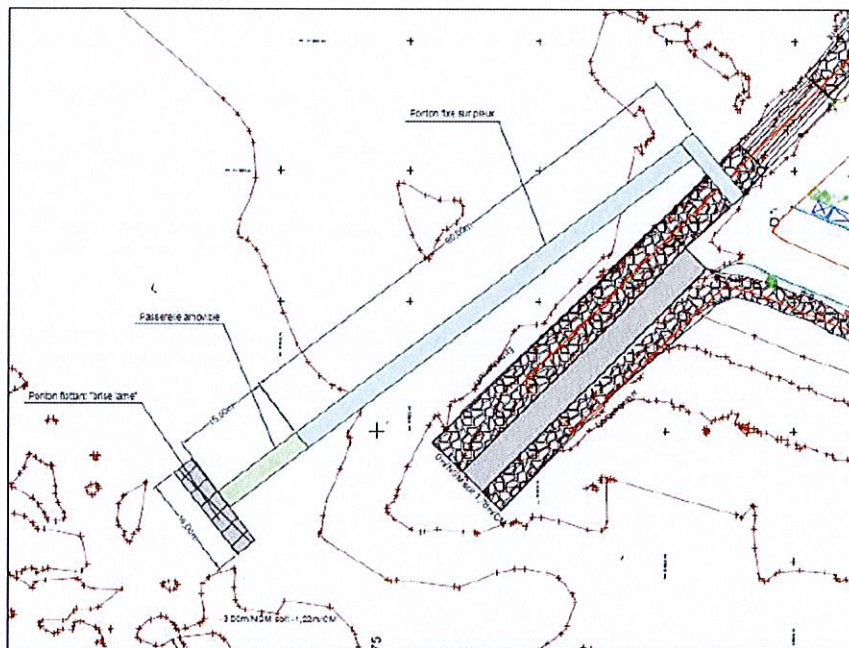
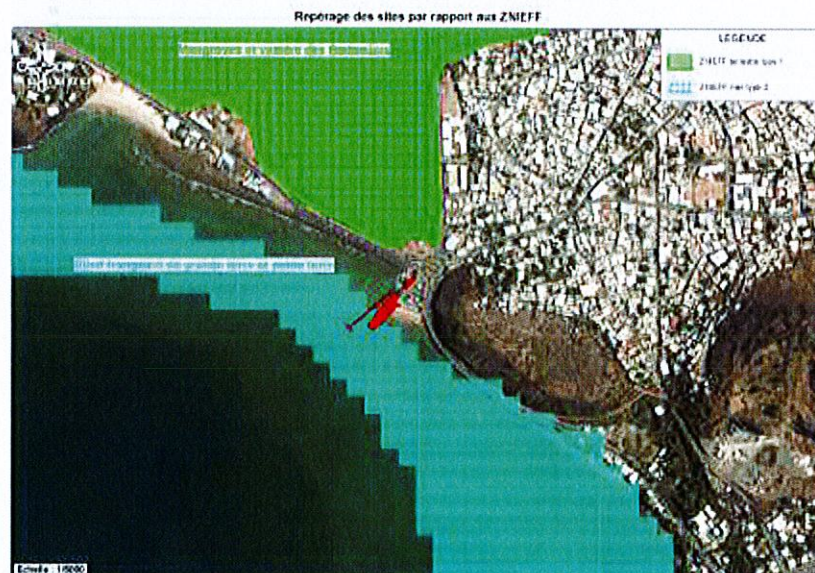


Figure 14 : Aménagement du point de débarquement - option 1

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le projet de ponton est situé en partie dans le périmètre d'une Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) marine correspondant au récif frangeant de Grande Terre et Petite Terre.



Le projet se situe dans le Parc naturel marin de Mayotte dans la Zone d'exploitation raisonnée du milieu marin.

La masse d'eau côtière concernée est la FMRC12 dont l'état est qualifié de moyen.

De nombreuses espèces de mammifères, tortues et oiseaux marins fréquentent le Parc naturel marin et bénéficient de statut de protection (arrêté ministériel du 03/09/20 et arrêtés préfectoraux n°865/DMSOI/2018 et n°361/DEAL/SPER/18). Leur perturbation intentionnelle, entre autres, est interdite.

Aucun suivi récifal n'est déployé par le Parc naturel marin sur le récif interne de petite terre. Aussi, nous ne pouvons pas fournir d'information relative à ses enjeux sur ce site. Néanmoins, notons que la destruction du corail est également interdite par arrêté préfectoral n°2018/DMSOI/601.

En ce qui concerne les herbiers, des prospections de 2014 révèlent un herbier à recouvrement moyen de 15% avec présence probable de tortues marines en alimentation.

Il n'y a pas de mangroves à proximité directe du site et aucune trace de tortue n'a été observée depuis aout 2019 (suivi ULM bimensuel du Parc naturel marin de Mayotte).

L'ensemble de ces habitats subit diverses pressions et, en situation côtière, ils sont sous l'influence prépondérante du phénomène d'envasement. L'apport en matières fines, induites par des projets d'aménagement côtiers représente un enjeu majeur pour la préservation des écosystèmes marins.

3. Enjeux en rapport avec les orientations du plan de gestion du parc naturel marin

Plan de gestion : 5.3.2. *La structuration de la filière nécessite le développement d'infrastructures réservées à un usage professionnel. L'amélioration des conditions de débarquement et de distribution contribuera à améliorer les conditions d'hygiène et la traçabilité des produits de la mer, mais aussi le suivi d'espèces (ou groupes d'espèces) cibles suivis dans le cadre du plan de gestion.*

Principe d'action : *Développer des infrastructures portuaires et de débarquement pour la pêche, répondant aux exigences sanitaires et réparties de manière équilibrée sur toute l'île.*

4. Pertinence de l'état initial

Le porteur de projet estime que le projet a une emprise très réduite sur des fonds marins avec une très faible diversité biologique. L'emprise nouvelle est celle de l'estacade sur pieux qui occupera une surface de 318 m² sur le milieu maritime. L'étude préalable mentionne que cette zone est anthropisée et artificialisée mais qu'une reconnaissance entre 0 et -3 m SHOM est nécessaire (données rares et anciennes).

Les informations relatives à l'état initial du milieu marin sont assez complètes sur l'estran mais inexistantes concernant la macrofaune marine ainsi que les écosystèmes et/ou espèces potentiellement présentes sur les fonds marins concernés par le projet.

5. Evaluation des impacts, des mesures ERC, de suivi et d'accompagnement associés

Le dossier ne présente aucune évaluation d'impact en phase chantier comme en phase projet.

Des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont proposées mais celles-ci ne semblent concerner que la phase de travaux à terre parmi elles :

- Solution de digue rejetée au profit de la construction d'un ponton fixe,
- Zones de dépôts de matériaux localisées en dehors des écoulements préférentiels des eaux pluviales et des zones inondables pour éviter les dépôts de fines vers le milieu.

L'humidification des zones de chantier sera réalisée pour éviter la propagation de poussières dans l'air mais justement dosée pour éviter les ruissellements chargés en fine.

- Un système de confinement de type barrage flottant avec jupes permettra d'éviter le départ de fines dans le lagon (jupes de 1 à 5m de tirant d'eau, filtration à 66 microns, géotextile de 200mgr/m² min, lestage avec chaîne en acier, flotteur de 150 à 300mm en PVC 900 gr/m² avec boudins de mousse souple à cellules fermées)
- Les travaux d'enrochement, de coulage béton et de terrassement seront programmés à marée basse.

Il n'est pas possible d'évaluer la pertinence de ces mesures puisqu'aucune évaluation des impacts des différentes phases du chantier n'a été menée.

L'installation des pieux nécessitera l'utilisation d'une batteuse de pieux. Cette machine peut causer des nuisances sonores susceptibles de provoquer des dommages physiologiques temporaires (baisse du niveau d'audition ou diminution de la sensibilité auditive) ou permanents (lésions des organes pouvant entraîner la mort (organes auditifs, poumons, vessie natatoire, ...)) aux animaux marins comme, par exemple, les dauphins, les dugongs ou les tortues marines.

Conclusion

Le projet présenté se situe dans le Parc naturel marin de Mayotte. Il est conforme aux attendus du plan de gestion mais il aura des impacts sur le milieu marin notamment en phase de construction.

Le battage de pieux est susceptible d'avoir un impact notable sur les mammifères marins et justifie à lui seul la nécessité d'une étude d'impact complète. Si l'ensemble des enjeux et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation devront être étudiées, les mesures d'évitement des impacts sonores sur les animaux marins devront être particulièrement développées dans l'étude d'impact et utiliser les méthodes les plus récentes et les plus efficaces en la matière.

Une étude d'impact s'avère donc indispensable avant de lancer ce projet.

Annexe : présentation de la halle à marée

La halle à marée ou halle de pêche n'est pas soumise à l'avis du Conseil de gestion. Elle bénéficie d'un permis de construire et les travaux ont déjà commencé. Aucun avis n'a été demandé jusque là sur cette partie du projet.

La halle à marée est un bâtiment de 260m² destiné selon le porteur de projet à la préparation et à la vente des produits de la pêche.

L'assainissement sera assuré par la mise en place d'un branchement particulier sur le réseau gravitaire se raccordant au poste de relevage présent sur le site. Les eaux seront traitées par la STEP de Tororossa. Un système de bac à graisse et de déboureur avant rejet dans le système d'assainissement sera mis en place.

Le porteur de projet précise que :

La halle à marée devra permettre de structurer la vente des produits de la mer dans une Commune réputée pour être un lieu d'achat important.
Actuellement la vente des produits se fait essentiellement sur le bord des routes et des marchés dans des conditions d'hygiène ne respectant pas les normes en vigueur.
Le projet aura pour but de :
-Proposer un lieu aménagé permettant la préparation des produits de la pêche en respect des règles sanitaires en vigueur sur le département,
-Mettre à disposition des pêcheurs les outils nécessaires pour la commercialisation de leur travail.

L'aménagement intérieur du local sera donc constitué par :
Un bureau pour le responsable du site permettant d'assurer le suivi de la filière
Un vestiaire avec bloc sanitaire Homme et Femme afin de garantir des bonnes conditions de travail aux vendeurs et d'hygiène aux acheteurs ;
Une zone de débarquement du poisson pour la réception des arrivages de poisson ;
Une zone de traitement et de conservation du poisson avant la mise en vente ;
Un local machine à glace ;
Une halle de vente pour le commerce des produits de la mer ;
Un local fortement sécurisé pour stocker le matériel de pêche.

Le projet proposera un lieu aménagé permettant la préparation des produits de la pêche en respect des règles sanitaires en vigueur sur le département et facilitera le travail de commercialisation par les pêcheurs auprès de la population.
Cette halle permettra également d'assurer la collecte et le traitement des déchets issus de cette activité.